

REGLEMENT INTERIEUR

Association « Compagnie Les crieurs de boucan »

ARTICLE 1 : PREAMBULE

« Compagnie Les Crieurs de Boucan » est une association Loi 1901

Objet : Création et diffusion de spectacles vivants alliant plusieurs formes de théâtre afin de promouvoir cette activité d'expression.

-Diffusion entre tous ses membres des techniques et des connaissances dans le domaine du théâtre.

-Organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la promotion du théâtre.

L'association peut de façon générale proposer tous types d'activités, afin de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet défini.

Chaque adhérent s'engage à montrer sa bonne volonté en faisant de son mieux en toutes circonstances.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription est valable pour 1 année. La réinscription n'est donc pas automatique.

Elle s'effectue d'Octobre à Juin

Les règlements sont à établir par chèque à l'ordre de l'association « Cie les crieurs de boucan », ou en espèce.

Toute année commencée (selon inscription) est dû. 2 Ateliers d'essai sont proposés aux nouveaux adhérents. La présence au 3em atelier vaut inscription.

Tout manquement de règlement des cotisations et frais d'adhésion entraînera le renvoi de l'adhérent, mais le solde sera dû.

ARTICLE 3 : SOCIABILITE

Tout manquement aux règles de sociabilité du groupe est passible d'un renvoi sans remboursement de cotisation ou de frais d'adhésion.

Toute présence d'une personne extérieure doit être soumise à l'acceptation de l'intervenant concerné.

Tout retard ou absence doivent être signalés le plus tôt possible directement à l'intervenant concerné.

ARTICLE 4 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Tout adhérent à l'association « Cie Les Crieurs de Boucan », s'engage à être présent à tous les ateliers et spectacles s'il y a lieu, et à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux.

4.1 – Assiduité

Les absences répétées sans justification pourront entraîner une éviction sans dédommagement.

4.2 – Ponctualité – horaires

La ponctualité est de rigueur.

L'association demande à ses adhérents de venir 5 minutes avant le début des cours ou des ateliers afin que les intervenants puissent démarrer à l'heure prévue.

ARTICLE 5 : LOGISTIQUE

En adhérant à l'association « Cie les crieurs de boucan », chaque membre doit œuvrer dans la mesure de ses moyens à la réussite des événements organisés.

ARTICLE 6 : PROGRAMMATION

Les saisons des ateliers commencent début Octobre et finissent de manière générale en Juin. La trêve estivale de juillet et août peut être raccourcie en fonction du calendrier des adhérents et des projets associatifs.

Les dates et horaires des répétitions hebdomadaires, ainsi que le calendrier officiel des saisons sont fixés par le bureau. Les dates et les horaires des ateliers peuvent être modifiés en fonction de contraintes ou nécessités spécifiques par le bureau de l'association « Cie les crieurs de boucan ».

Ces informations sont disponibles sur le site Internet de l'association

<http://www.lescrieursdeboucan.fr/>

ARTICLE 7 : Les tarifs

7.1 – Frais adhésion

Les frais d'adhésion à l'association permettent de couvrir entre autres les frais de gestion courante, la publicité et la communication de l'association.

(cf les statuts pour plus de précision)

Les frais s'élèvent à 15€ par famille. Ces frais sont révisibles chaque année.

7.2 – Cotisation annuelle et ateliers proposés

La cotisation de participation aux ateliers est fixée chaque année dans le règlement intérieur. Le paiement de ces cotisations vaut pour acceptations des activités proposées.

L'association propose :

- Des ateliers de théâtre pour enfants et adolescents à partir de 5 ans,
- Des ateliers de théâtre d'improvisation pour adultes,
- Des stages de théâtre

Le nombre minimum de participant est fixé à 8 inscrits pour chaque atelier et stage.

L'absence aux cours, aux ateliers, aux stages ou aux répétitions ne fera pas l'objet d'une réduction ou d'un remboursement. Les cotisations sont calculées pour permettre de rémunérer les intervenants. Leurs rémunérations ne varient pas selon le nombre de participants.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION INTERNE

Chaque adhérent à la charge de se tenir informé en utilisant le site Internet de l'association « Cie les crieurs de boucan ».

<http://www.lescrieursdeboucan.fr/> sur lequel toutes les informations destinées aux membres sont accessibles. L'adresse mail personnelle des adhérents est expressément demandée afin de tenir informé ses membres de toutes annulations, déplacements ou changements de lieu ou d'horaires des ateliers. Il permet également d'informer les adhérents des événements organisés de l'association ou de ses partenaires.

L'association s'engage à ne divulguer à aucun tiers les coordonnées personnelles de ses adhérents.

ARTICLE 9 : ANNULATION DES ATELIERS ET ENCAISSEMENTS

L'association vous propose de régler en trois fois la cotisation annuelle.

Si un arrêté préfectoral interdisait l'accès aux salles, empêchant ainsi la pratique du théâtre **sur un trimestre entier**, le chèque de règlement ne serait pas encaissé.

Si les ateliers redémarrent sur une ou plusieurs séances, le chèque du trimestre sera encaissé. Dans le cas d'un nouvel arrêt des activités du trimestre en cours, les ateliers perdus, seront rattrapés par un stage gratuit lors de vacances scolaires ou Week-end.

L'association ne pourra procéder à aucun remboursement au risque de la fragilisée et de la mettre en péril. Les adhérents n'étant pas disponibles aux ateliers de rattrapages ne se verront pas proposer d'autres créneaux. L'association fera son possible pour satisfaire au mieux ses adhérents.

La signature de la fiche d'inscription vaut pour acceptation du règlement intérieure